



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-062

Portant délégation temporaire de gestion des parkings communaux dans le cadre du XNV Beach Festival

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande de l'association XNV Animation relative à l'organisation du XNV Beach Festival, se déroulant du jeudi 16 juillet au samedi 18 juillet 2026 sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une bonne organisation de la circulation et du stationnement aux abords des sites concernés par la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour la durée de l'événement, de confier la gestion des parkings communaux « Minigolf », « Plage », et « Morzy » à XNV Animation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La gestion des parkings communaux suivants est confié à XNV Animation le jeudi 16 juillet 2026 de 18 heures à 2 heures et les vendredi 17 et samedi 18 juillet 2026 de 17 heures à 3 heures :

- Parking du Minigolf
- Parking de la Plage
- Parking de Morzy

ARTICLE 2 - XNV Animation assure, pendant cette période, l'organisation du stationnement sur les parkings mentionnés à l'article 1, dans le respect des règles de sécurité et de circulation en vigueur.

ARTICLE 3 - Il est autorisé à la société de sécurité privée Elite Sécurité d'intervenir sur les parkings ainsi que leurs voies d'accès gérés par XNV Animation dans le cadre du XNV Beach Festival.

ARTICLE 4 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association XNV Animation.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Association XNV Animation,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 07 juillet 2026,

Frédéric GERDIL
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.